

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2023-36

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

D.C.M. : 2023-36 Approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs

L'an deux mille vingt-trois le 9 Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 3 février 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M.
DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, M. JALLU,
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. THIERRY, Adjoint au Maire
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué.
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. CAILLON, Conseiller Municipal.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire
Mme COTIN, Conseillère Municipale par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que la commune met à disposition des Accueils de Loisirs Sans Hébergement habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, accueillant des enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur précisant que la ville accueillera, les enfants de moins de 3 ans qui entreront en petite section maternelle lors des prochaines rentrées

scolaires et qu'ils pourront exceptionnellement être accueillis au centre de loisirs de la Côte Saint Avoie, qu'à partir des deux dernières semaines des vacances d'été.

Vu l'avis favorable des commissions famille du 23 janvier et des finances-Informatique du 1^{er} février 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, annexé à la présente délibération,

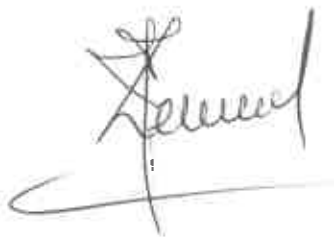
FIXE à partir du 10 février 2023, l'application du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs.

PAR 32 Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

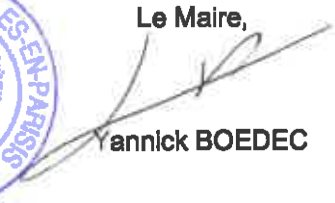
La Secrétaire de Séance

Zouina MENNAD



Le Maire,

Yannick BOEDEC



Publié sur le site internet le

05 JUL. 2023